

• **PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 28 JUIN 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le 28 JUIN, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

**I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	37
Nombre de pouvoirs :	06
Qui ont pris part à la délibération :	43

Vote	Présents	
Pour : 43 Contre : / Abstention : /  Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude
	DOURGNE	Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLEMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	
	LAGARDIOLLE	
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FREDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme CASTAGNE, M. PAULIN
	SEMALENS	Mme VEITH, M. VIALA, M. BRASSARD
	SOUAL	M. ALIBERT, M. MOREAU, Mme RIVEMALE
	VERDALLE	M. HERLIN, Mme SEQUIER
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET

**Absents excusés** : M. HERAILH, Mme COUGNAUD (pouvoir à Mme BOURDIN), M. DURAND, Mme RIVALS (pouvoir à M. JEAY), M. RIVALS, M. BIEZUS (pouvoir à M. ORCAN), M. BARTHAS, Mme JEANTET, Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PAULIN), M. PERES (pouvoir à M. ARMENGAUD), Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT), Mme PRADES, Mme BARBERI

**Secrétaire de Séance** : Jean-Louis HORMIERE

## **II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES**

M. le Président constate que 37 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 mai 2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

### ***1. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté***

#### **ACTE n° D2022\_111\_007**

#### **COMMANDE PUBLIQUE : Marché de collecte et traitement des boues de la station d'épuration de Graboulas**

Le Président, DECIDE :

- D'attribuer le marché concernant la collecte et le traitement des boues de la station d'épuration de Graboulas à SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION (Lunel 34) pour un montant HT de 183 265,10 € HT,
- Le contrat débute à compter de la notification de l'acte d'engagement. Sa durée est fixée à deux ans à compter de l'émission de l'ordre de service de la 1ère phase technique.  
Marché non renouvelable.  
Il s'agit d'un marché global comportant un découpage technique.  
La prestation devra être réalisée ainsi :
  - 1ere phase technique : 2022
  - 2d phase technique : 2023

#### **ACTE n° D2022\_117\_008**

#### **COMMANDE PUBLIQUES : Avenant 3 Marché Etudes opérationnelles relatives au projet d'aménagement d'un futur parc d'activités économiques, situé sur la commune de Soual**

Le Président, DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché Etudes opérationnelles relatives au projet d'aménagement d'un futur parc d'activités économiques, situé sur la commune de Soual, et consistant en la réalisation de missions supplémentaires demandées par les services de l'Etat, à savoir :
  - Réalisation d'inventaires faune/flore et de sondages pédologiques supplémentaires sur la saison du printemps 2022
- Cet avenant modifie les conditions financières du marché initial :  
Montant initial : 102 450 € HT soit 122 940 € TTC  
Avenant n°1 : pas d'incidence financière  
Avenant n°2 : 12 950 € HT soit 15 540 € TTC  
Avenant n°3 : 9 300 € HT soit 11 160 € TTC  
Nouveau montant du marché : 124 700 € HT soit 149 640 € TTC

#### **ACTE n° D2022\_111\_009**

#### **COMMANDE PUBLIQUE : Marché de collecte et traitement de pneus usagés agricoles**

Le Président, DECIDE :

- D'attribuer le marché accords cadre concernant la collecte et le traitement de pneus usagés agricoles à EUREC SUD (Béziers 34) pour un montant maximum de 213 999 € HT,
- Le contrat débute à compter de la notification de l'acte d'engagement. La prestation de collecte et de traitement devra être réalisée entre le 1er mai 2022 et le 31 octobre 2022.

#### **ACTE n° D2022\_716\_010**

#### **FINANCES LOCALES : Régie de recettes OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Le Président, DECIDE :

La décision du Président n°D2019\_716\_010 du 27 juin 2019 concernant la régie de recettes OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, est modifiée ainsi qu'il suit.

#### ARTICLE 5

La régie encaisse les produits de vente et de prestation de service tel que :

- Vente de cartes d'itinéraires,
- Vente de livres sur la promotion du territoire,
- Coût photocopies
- Organisation de visites guidées,
- Organisation d'ateliers destinés aux socio professionnels et habitants du territoire (ateliers numériques, ateliers enfants),
- Organisation de repas dans le cadre de l'animation du réseau de socio professionnels de l'Office de Tourisme,
- Billetterie animation organisée par le PETR Pays de Cocagne.

#### ARTICLE 6

La régie encaisse les produits de la billetterie « Fil Bleu » pour le compte du PETR Pays de Cocagne. Ce service est rendu à titre gratuit. Les modalités d'encaissement de ces recettes font l'objet d'une convention avec le tiers. Le reversement s'effectue par l'intermédiaire du comptable public.

#### ARTICLE 7

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées au comptant en numéraire, en chèque bancaire ou postal et assimilés, carte bancaire avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, virement,

#### ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 400,00€ (mille quatre cents euros). Cette somme correspond au montant de l'encaisse totale (répartition entre les deux sous régisseurs) ;

### **ACTE n° D2022\_716\_011**

#### **FINANCES LOCALES : Sous régie de recettes BUREAU D'INFORMATION DE PUYLAURENS**

Le Président, DECIDE :

La décision du Président n° D2019\_716\_012 du 27 juin 2019 instituant une sous régie de recettes BUREAU D'INFORMATION DE PUYLAURENS, est modifiée ainsi qu'il suit.

#### ARTICLE 5

La sous-régie encaisse les produits de vente et de prestation de service tel que :

- Vente de cartes d'itinéraires,
- Vente de livres sur la promotion du territoire,
- Coût photocopies
- Organisation de visites guidées,
- Organisation d'ateliers destinés aux socio professionnels et habitants du territoire (ateliers numériques, ateliers enfants),
- Organisation de repas dans le cadre de l'animation du réseau de socio professionnels de l'Office de Tourisme,
- Billetterie animation organisée par le PETR Pays de Cocagne.

#### ARTICLE 6

La sous-régie encaisse les produits de la billetterie « Fil Bleu » pour le compte du PETR Pays de Cocagne. Ce service est rendu à titre gratuit. Les modalités d'encaissement de ces recettes font l'objet d'une convention avec le tiers. Le reversement s'effectue par l'intermédiaire du comptable public.

#### ARTICLE 7

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées au comptant en numéraire, en chèque bancaire ou postal et assimilés, carte bancaire, virement,

#### ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00€ (mille euros) ;

### **ACTE n° D2022\_716\_012**

#### **FINANCES LOCALES : Sous-Régie de recettes BUREAU D'INFORMATION DE DOURGNE**

Le Président, DECIDE :

La décision du Président n° D2019\_716\_011 du 27 juin 2019 instituant une sous régie de recettes BUREAU D'INFORMATION DE DOURGNE, est modifiée ainsi qu'il suit.

#### ARTICLE 5

La sous-régie encaisse les produits de vente et de prestation de service tel que :

- Vente de cartes d'itinéraires,
- Vente de livres sur la promotion du territoire,
- Coût photocopies
- Organisation de visites guidées,
- Organisation d'ateliers destinés aux socio professionnels et habitants du territoire (ateliers numériques, ateliers enfants),
- Organisation de repas dans le cadre de l'animation du réseau de socio professionnels de l'Office de Tourisme,
- Billetterie animation organisée par le PETR Pays de Cocagne.

#### ARTICLE 6

La sous-régie encaisse les produits de la billetterie « Fil Bleu » pour le compte du PETR Pays de Cocagne. Ce service est rendu à titre gratuit. Les modalités d'encaissement de ces recettes font l'objet d'une convention avec le tiers. Le reversement s'effectue par l'intermédiaire du comptable public.

#### ARTICLE 7

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées au comptant en numéraire, en chèque bancaire ou postal et assimilés, carte bancaire, virement,

#### ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00€ (quatre cents euros) ;

### **ACTE n° D2022\_714\_013**

#### **FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 020**

Le Président, DECIDE :

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 2182 « Matériel de transport » pour la somme de 2 000 €

Crédits dépenses imprévues disponibles avant virement <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> Chapitre 020 <b>50 000,00 €</b>		
Virement des crédits dépenses imprévues au compte par nature correspondant		
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Montant
<b>2182</b>	Matériel de transport	2 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 000,00 €</b>
SOLDE des crédits « dépenses imprévues » après virement CHAPITRE 020 <b>48 000,00 €</b>		

- CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au compte dépenses imprévues.

#### **ACTE n° D2022\_54\_014**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Viviers les Montagnes**

Le président décide

- Le conseil municipal de la commune de VIVIERS LES MONTAGNES reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la vente par son propriétaire Madame xxxxxxxx pour le bien situé sur la commune de VIVIERS LES MONTAGNES section A581, A582, A583, A2003 déclarée par DIA en date du 09 juin 2022.
- Cette décision prend effet le 10 juin 2022 et ne peut concerner que ladite affaire.

#### **ACTE n° D2022\_54\_015**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de SEMALENS**

- Le conseil municipal de la commune de SEMALENS reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la vente par son propriétaire SAISSAC Christophe, SAISSAC Carole, SAISSAC Sylvie, SAISSAC Simone, SAISSAC Jean-Pierre, SAISSAC Ginette, pour le bien situé sur la commune de SEMALENS section C 806 et C 807 déclarée par DIA en date du 30 mai 2022.
- Cette décision prend effet le 14 juin 2022 et ne peut concerner que ladite affaire.

### **2. ENVIRONNEMENT\_Tarif Redevance Spéciale 2022**

Le tarif de la redevance spéciale doit être voté avant le 1er juillet 2022.

#### **ACTE n° 2022\_724\_102**

#### **FINANCES LOCALES : Tarif applicable à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles**

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du conseil de communauté, n° 2017-724-82 en date du 30 mai 2017, instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 29 octobre 2019, n° 2019-882-168, qui modifie la délibération n°2017-724-82,

En vertu de l'article L- 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles.

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Les tarifs proposés tiennent compte du mode de calcul déterminé à l'instauration de la redevance et des tarifs de traitement de l'année en cours.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

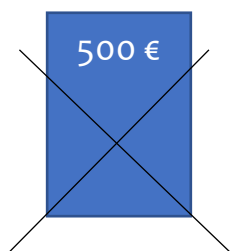
- VOTE le tarif 2022 de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :
  - Collecte : 15.85 € le bac collecté
  - Traitement OM : 17.58 € le bac collecté
  - Traitement TRI : 3.87€ le bac collecté
- PRECISE que ce tarif s'applique aux professionnels assujettis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- PRECISE que le tarif est révisé en fonction de l'évolution du coût du service : si le coût du service n'évolue pas d'une année sur l'autre, les tarifs indiqués ci-dessus continuent de s'appliquer sans qu'il y ait besoin de nouvelle délibération du conseil de communauté,
- INSCRIT les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2022.

### 3. ENVIRONNEMENT : Proposition d'un nouveau mode de facturation de la redevance spéciale

Les collectivités peuvent, au lieu d'exonérer de la TEOM les entreprises soumises à la Redevance Spéciale, déduire le montant de la TEOM payé.

#### Mode de paiement Redevance spécial en 2022

La société ne paye pas de **TEOM**



La société paye la **RS** au tonnage réel à la CCSA  
(2 fois / an)



## Mode de paiement Redevance spécial en 2023

La société paye la **RS** à la CCSA (2 fois / an)

4 500 €

La société paye la **TEOM**

500 €

TOTAL 5 000 €

Avantage : Souplesse pour l'application de la RS auprès des entreprises

- Possibilité d'intégrer une société en cours d'année
- Possibilité de ne plus appliquer la RS à une société en cours d'année

Si le conseil approuve ce nouveau mode de facturation, cela induit des modifications à apporter (nous profitons de ces révisions pour apporter quelques précisions à ces documents) :

- Au règlement de la redevance spéciale
- Au modèle de convention type concernant la redevance spéciale
- Au règlement de collecte des OM

M. Jean-Louis HORMIERE demande un exemple d'entreprise bénéficiaire. M. Frédéric MITON cite les 8 entreprises concernées (BR Conditionnement, Résidence Elie Gasc...). Il indique qu'en 2021, pour toutes les entreprises concernées, la TEOM représente la somme de 13100€ alors qu'avec la redevance spéciale cela représentait 75 000€. M. Jean-Luc ALIBERT souligne que certaines entreprises ont choisi un nouveau mode de collecte et travaillent directement avec des entreprises privées spécialisées (Super U).

Certains locaux industriels sont exonérés de droit de la taxe foncière bâtie, et donc de la TEOM (article 1521 du CGI). Pour les entreprises concernées, il est possible de mettre en place la RS sans seuil minimum de production de déchets.

Liste des entreprises concernées :

Entreprises	Commune
JIMENEZ	CAMBOUNET
BARDOU	CAMBOUNET
ROSE GRANIT	SAIX
PIERRE FABRE	CAMBOUNET
PASSANT	VERDALLE
JOUGLA	SAIX
ANCLA	LESCOUT
PAC	CAMBOUNET
CARAYON	CAMBOUNET
VIEU	VERDALLE

M. Serge GAVALDA indique qu'il y a une erreur sur l'entreprise de Lescout : l'entreprise ANCLA n'existe plus et a été remplacée par l'entreprise Ferrié.

M. Frédéric MITON prend en compte la remarque et indique que toutes les entreprises vont être contactées par courrier et rencontrées en direct.

#### **ACTE n° 2022\_882\_103**

#### **ENVIRONNEMENT : Modification du régime concernant la redevance spéciale**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, créant la redevance spéciale,

Vu la délibération du conseil de communauté, n° 2017-724-82 en date du 30 mai 2017, instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 29 octobre 2019, n° 2019-882-168, qui modifie la délibération n°2017-724-82,

En vertu de l'article L- 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires... qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque ni pour les personnes ni pour l'environnement,



Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage, qu'il bénéficie du service de collecte et qu'il produit 3080 litres ou plus d'ordures ménagères par semaine, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés, et non de l'activité du producteur,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de redevance spéciale afin de définir clairement le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale et notamment de déterminer les obligations d'une part de la Communauté de Communes et d'autre part des producteurs de déchets non ménagers,

Considérant que certains locaux industriels sont exonérés de droit de la taxe foncière bâtie, et donc de la TEOM (article 1521 du CGI).

Considérant que les articles L.2224-13 à L224-17 du CGC n'apportent pas d'éclaircissement et qu'aucun texte ne définit la notion de « sujétions techniques particulières », en conséquence la collectivité est libre de fixer les limites de ses obligations légales (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières) qu'elle assurera dans le cadre du service public

Il convient :

- De ne plus exonérer de TEOM les producteurs non ménagers assujettis à la redevance spéciale,
- De déduire de la somme due au titre de la redevance spéciale, le montant de la TEOM acquitté,
- D'instaurer une redevance spéciale sans seuil minimum de production de déchets pour les entreprises dont les locaux industriels sont exonérés de droit de la taxe foncière bâtie, et donc de la TEOM, et pour qui la communauté de communes effectue le service de collecte et de traitement des déchets,
- De modifier en ce sens le règlement de la redevance spéciale,
- De modifier en ce sens le modèle de convention type concernant la redevance spéciale,
- De modifier en ce sens le règlement de collecte des ordures ménagères.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- DE NE PLUS EXONÉRER DE TEOM les producteurs non ménagers assujettis à la redevance spéciale,
- DE DEDUIRE de la somme due au titre de la redevance spéciale, le montant de la TEOM acquitté
- D'INSTAURER une redevance spéciale sans seuil minimum de production de déchets pour les entreprises dont les locaux industriels sont exonérés de droit de la taxe foncière bâtie, et donc de la TEOM, et pour qui la communauté de communes effectue le service de collecte et de traitement des déchets,
- DE MODIFIER en ce sens le règlement de la redevance spéciale,
- DE MODIFIER en ce sens le modèle de convention type concernant la redevance spéciale,
- DE MODIFIER en ce sens le règlement de collecte des ordures ménagères.

#### ***4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SIPOM : désignation de nouveau délégués représentant la CCSA au sein du comité syndical***

Les communes de CUQ-TOULZA, CAMBON LES LAVAU, DOURGNE, SAINT-AVIT, APPELLE, suite à la démission de conseillers municipaux, souhaitent proposer de nouveaux représentants de la CCSA au SIPOM, afin de les remplacer. La commune de BERTRE, après le décès de l'une de ses conseillères municipales, souhaite également proposer un nouveau représentant de la CCSA au SIPOM.

Cela nécessite une nouvelle délibération du conseil de communauté.

Le Président ayant exposé,

Vu la loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les statuts du syndicat mixte SIPOM,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Considérant que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte SIPOM. Ce syndicat intervient dans le domaine de la collecte des déchets ménagers pour une partie de notre territoire.

Le SIPOM assure la collecte des déchets des communes du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout suivantes :

Aguts, Algans-Latens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Dourgne, Lacroisille, Lagardiolle, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Avit, Saint Sernin-lès-Lavaur.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte SIPOM, la Communauté de Communes Sor et Agout est représentée dans ce syndicat par 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

Considérant que l'élection des délégués doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants,

Vu la délibération n°2020\_534\_105 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté à l'unanimité décide de déroger à la règle de la désignation au scrutin secret,

Vu la délibération n°2020\_534\_116 en date du 28 juillet 2020 et désignant les délégués représentant la CCSA au sein du comité syndical du syndicat mixte SIPOM,

Vu la délibération n°2020\_534\_135 en date du 29 septembre 2020 modifiant la désignation des délégués représentant la CCSA au sein du comité syndical du syndicat mixte SIPOM,

Considérant la démission de représentants de la CCSA et le décès d'un des représentants au comité syndical SIPOM Revel,

Il est fait appel à candidature :

Délégué titulaire, M. CLERGEAU Serge se porte candidat

Délégué suppléant, M. HERAILH Pierre se porte candidat

Délégué suppléant, Mme ARKI Karine se porte candidate

Délégué suppléant, M. VIRVES Pierre se porte candidat

Délégué suppléant, M. CARLIER Thierry se porte candidat

Délégué suppléant, M. MONTAGNE Patrick se porte candidat

Délégué suppléant, Mme OULES Nicole se porte candidate

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes

extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. CLERGEAU Serge (Cuq Toulza), délégué titulaire, M. HERAILH Pierre (Cuq Toulza), délégué suppléant, Mme ARKI Karine (Bertre), déléguée suppléante, M. VIRVES Pierre (Cambon les Lavour), délégué suppléant, M. CARLIER Thierry (Saint Avit), délégué suppléant, M. MONTAGNE Patrick (Dourgne), délégué suppléant, Mme OULES Nicole (Appelle), déléguée suppléante

Pour rappel, tableau des représentants de la CCSA auprès du syndicat mixte SIPOM Revel

DELEGUES TITULAIRES SIPOM	DELEGUES SUPPLÉANTS SIPOM
1-CESCATO Francis (Aguts)	1-ROUQUET Jérémy (Aguts)
2-VANDEN BERGHE Isabelle (Bertre)	2-ARKI Karine (Bertre)
3-LAURENS Lucienne (Cambon)	3-VIRVES Pierre (Cambon)
4- CLERGEAU Serge (Cuq Toulza)	4-HERAILH Pierre (Cuq Toulza)
5-TRETON Brigitte (Lacroisille)	5-CREBASSA Pascale (Lacroisille)
6-LARROQUE Laurence (Lagardiolle)	6-COTTEREAU Matthias (Lagardiolle)
7-DAMIEN Mélanie (Massaguel)	7-RIVAIRAN Laëtitia (Massaguel)
8-ISMAN Rémy (Mouzens)	8-REGIS Lionel (Mouzens)
9-ROUANET ASTRUC Géraldine (Puylaurens)	9-BERRO Jean-Christophe (Puylaurens)
10-REY Mickaël (St Avit)	10-CARLIER Thierry (St Avit)
11-FERRAN Frank (Algans)	11-LUMEAU Grégoire (Algans)
12-COLLOT Adrien (Dourgne)	12-MONTAGNE Patrick (Dourgne)
13-WEISSE Damien (Maurens-Scopont)	13-TEQUI Maryse (Maurens-Scopont)
14-VIALADE Reine (St Sernin)	14-CARRIEROU Elian (St Sernin)
15-GIRONIS Julien (Péchaudier)	15-NGAI Jeffrey (Péchaudier)
16-POUYANNE Christophe (Appelle)	16-OULES Nicole (Appelle)

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation de fonctions du conseil de communauté au Président**

Il est proposé de compléter la délégation du conseil donnée au Président afin de l'autoriser à décider et signer les documents afférents au recours à l'apprentissage ainsi qu'au bénévolat/collaborateur mais aussi à la possibilité d'accueillir des stagiaires.

**ACTE n° 2022\_541\_105**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation de fonctions du conseil de communauté au Président**

Le Président ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 qui prévoit que « à l'exception de celles des deuxièmes à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020\_511\_073 en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020\_541\_077 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions au Président,

Vu la délibération n°2020\_541\_143 complétant la délégation de fonctions du conseil de communauté au Président en matière de ressources humaines,

Vu la délibération n°2021\_541\_100 complétant la délégation de fonctions du conseil de communauté au Président pour lui permettre de décider du vote des tarifs de la boutique de l'office de tourisme,

Vu la délibération n°2021\_541\_169 complétant la délégation de fonctions du conseil de communauté au Président pour lui permettre

- De signer les conventions tripartites dont les signataires sont la collectivité employeur, l'agent et le CDG, ainsi que les documents afférents dans le cas où le recours au dispositif Période de Préparation au Reclassement (PPR) serait nécessaire
- De signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales

Conformément au code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour lui permettre de recruter des apprentis,
- DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour lui permettre de signer les conventions de bénévoles/collaborateurs et de stage.

#### **6. ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis Attribution de subvention**

Lors de l'élaboration du budget 2022, le conseil a donné un avis favorable à la reconduction du dispositif « permis jeune ».

La commission d'attribution s'est réunie et propose l'attribution de subventions pour 5 jeunes (retenus en fonction de critères de sélection prédéfinis), pour un montant de subvention de 700 € par bénéficiaire.

M. Christophe BRUNO rappelle que 17 demandes de bourses ont été enregistrées. 9 bourses ont été attribuées après passage en Commission le 21 avril : 5 octroyées par la CCSA et 4 par les communes de Saix, Soual, Verdalle et Puylaurens. Il indique qu'il reste désormais à signer les conventions.

## **ACTE n° 2022\_753\_106**

### **ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2022\_713\_058 du conseil de communauté en date du 12 avril 2022 qui approuve le budget primitif ALSH et par la même le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention bourse au permis à Mme Léa DEMORY. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- DIT que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2022.

## **ACTE n° 2022\_753\_107**

### **ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2022\_713\_058 du conseil de communauté en date du 12 avril 2022 qui approuve le budget primitif ALSH et par la même le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention bourse au permis à Mme Tiffany JEAN. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- DIT que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2022.

## **ACTE n° 2022\_753\_108**

### **ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2022\_713\_058 du conseil de communauté en date du 12 avril 2022 qui approuve le budget primitif ALSH et par la même le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention bourse au permis à M. Ruben MIALHE. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- DIT que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2022.

## **ACTE n° 2022\_753\_109**

### **ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2022\_713\_058 du conseil de communauté en date du 12 avril 2022 qui approuve le budget primitif ALSH et par la même le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention bourse au permis à Mme Faustine PAGES. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- DIT que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2022.

**ACTE n° 2022\_753\_110**

**ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2022\_713\_058 du conseil de communauté en date du 12 avril 2022 qui approuve le budget primitif ALSH et par la même le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- ACCORDE une subvention bourse au permis à Mme Océane TAMAZI. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- DIT que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2022.

**7. DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE du Girou parcelle E 1272**

M. Jean-Luc ALIBERT informe l'assemblée que l'entreprise SCI SAVIN fabrique des menuiseries alu pour les professionnels. Il indique que l'achat de cette parcelle est la seule condition pour que l'entreprise construise son bâtiment à 5m de la limite séparative

**ACTE n° 2022\_321\_096**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE Pièce Le GIROU \_ Parcelle E 1272 \_ SCI SAVIN**

Le Président ayant exposé,

Considérant le besoin foncier de la société « SCI SAVIN » afin de construire un troisième bâtiment pour poursuivre le développement des entreprises CHRONOPLIAGE et D2M représentée par Madame et Monsieur MASSOL,

Considérant son intérêt pour la parcelle E 1272 appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités Économiques « Le Girou » d'une superficie de 149 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des Domaines du Lundi 2 Mai 2022 suite à une consultation formulée par la communauté de communes le Jeudi 7 Avril 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes Sor et Agout en date du Mardi 14 juin 2022,

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la vente de cette parcelle :

- Précise que l'acte de vente concerne la parcelle cadastrée section E numéro 1272 situé sur la Zone d'Activités Économiques « Le Girou » à CUQ-TOULZA, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, d'une superficie de 149 m<sup>2</sup>,
- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 3 770,00 € H.T, auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- Précise que cette vente sera assortie de la constitution d'une servitude de passage et de réseaux,
- Précise que ladite vente est consentie à la « SCI SAVIN », représentée par Madame et Monsieur MASSOL, et dont le siège social est situé à «19 Chemin de Montplaisir, 31 460 CARAMAN » afin de permettre le développement des entreprises D2M et CHRONOPLIAGE et situées, respectivement, 7 et 9 Avenue de Castres à CUQ-TOULZA (81 470),
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme administrative.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

#### **8. DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE La PRADE\_ Parcelle A 1534\_ SCI DU 11 JUILLET**

M. Jean-Luc ALIBERT présente le plan et le découpage entre les différentes futures parcelles : extension du bassin de rétention, parcelle permettant l'accès au lot 23 et parcelles pour SCI Devaux et SCI Enéole.

#### **ACTE n° 2022\_321\_097**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE La PRADE\_ Parcelle A 1534\_ SCI DU 11 JUILLET**

Le Président ayant exposé,

Considérant le besoin foncier de la société « SCI DU 11 JUILLET » afin de construire le bâtiment de la SAS ENEOLE, représentée Monsieur Arnaud CANEVET,

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités Économiques « La Prade » et notamment la parcelle A 1534 d'une superficie de 1 743 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution du Mardi 2 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes Sor et Agout en date du Mardi 14 Juin 2022,

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la vente de cette parcelle :

- Précise que l'acte de vente concerne la parcelle cadastrée section A numéro 1534 située sur la Zone d'Activités « La Prade » à SOUAL, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, d'une superficie de 1 743 m<sup>2</sup>,



- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 49 675,50 € H.T auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- Précise que ladite vente est consentie à la « SCI DU 11 JUILLET », représentée par Monsieur Arnaud CANEVET et dont le siège social est situé « 6, Rue des Ecoles 31 120 ROQUES SUR GARONNE » afin de permettre le développement de la SAS ENEOLE,
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme notariale, et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

#### 9. **DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE La PRADE\_Parcelle A 1535\_SCI DEVAUX**

**ACTE n° 2022\_321\_098**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE La PRADE\_Parcelle A 1535\_SCI DEVAUX**

Le Président ayant exposé,

Considérant le besoin foncier de la société « SCI DEVAUX » afin de poursuivre le développement de l'entreprise BR CONDITIONNEMENT, représentée par Madame Marie DEVAUX et Monsieur Thomas DEVAUX,

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités Économiques « La Prade » et notamment la parcelle A 1535 d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution du Mardi 2 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes Sor et Agout en date du Mardi 14 Juin 2022,

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la vente de cette parcelle :

- Précise que l'acte de vente concerne la parcelle cadastrée section A numéro 1535 située sur la Zone d'Activités « La Prade » à SOUAL, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>,
- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 9 148,50 € H.T auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- Précise que ladite vente est consentie à la « SCI DEVAUX », représentée par Madame Marie DEVAUX et Monsieur Thomas DEVAUX, dont le siège social est situé « Les Obits, 81 470 PÉCHAUDIER » afin de permettre le développement de l'entreprise BR CONDITIONNEMENT,
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme notariale, et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
➤ AUTORISE le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

**10. ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier et approbation de la convention financière \_ Entreprise « SER-PUG » à Soual**

M. Jean-Luc ALIBERT explique le projet de l'entreprise Ser Pug et présente le plan. Il rappelle également les critères d'éligibilité pour l'obtention des aides et la complémentarité avec les aides de la Région.

**ACTE n° 2022\_741\_099**

**ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier et approbation de la convention financière \_ Entreprise « SER-PUG » à Soual**

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprises » de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par délibération le 3 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes Sor et Agout du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides réunit le 2 Juin 2022,

Vu les termes de la convention générique de cofinancement de l'action économique entre la CCSA et la région Occitanie, approuvée par délibération n°2019\_841\_166 en date du 29 octobre 2019,

L'entreprise « SER-PUG » dont le siège social est situé ZAE La Prade à SOUAL (81 580) a sollicité la Communauté de Communes Sor et Agout en vue d'obtenir une aide financière à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la construction d'une extension de son atelier de production afin de poursuivre le développement de son activité.

La demande a été déposée par ailleurs auprès de la Région Occitanie,

Cette société est spécialisée dans la ferronnerie et la métallerie. Elle produit en formats standard et sur-mesure des garde-corps, grilles de défenses, portails et verrière d'ateliers qu'elle commercialise auprès de partenaires spécialisés en menuiserie et en matériaux.

Les résultats attendus de ce projet sont :

- La réorganisation de la production,
- L'augmentation du volume produit,
- L'amélioration de la qualité du produit fini,
- L'acquisition de nouveaux investissements matériels permettant de nouveaux marchés,
- La préparation de la transmission familiale,
- La création de deux emplois supplémentaires.

Le programme d'investissement est estimé à 237 412,16 € HT.

Suite à l'instruction de la demande conformément au règlement d'intervention « Aide à l'immobilier » de la communauté de communes, l'assiette retenue des dépenses éligibles par la région Occitanie et la CCSA est de 200 659,72 € HT.

Les perspectives de développement envisagées justifient l'intervention de la communauté de communes par la mise en œuvre de moyens d'accompagnement du projet immobilier et notamment le versement d'une aide à l'investissement qui sera complétée par une subvention de la Région,

Conformément à l'article R1511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi de l'aide est subordonné à la signature d'une convention avec l'entreprise, prévoyant notamment l'engagement de cette dernière de maintenir pendant une période d'au moins 5 ans, son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide.

Le financement de la dépense est prévu au budget 2022 de la communauté de communes.

Le taux maximum d'aide publique sur ce projet est de 30 %, soit 60 197 €.

La répartition de cette aide entre la CCSA et la région est de 30 % maximum pour la CCSA et 70 % maximum pour la Région, comme précisé dans la convention générique de co financement de l'action économique avec la Région Occitanie en 2019.

L'aide de la CCSA, comme le prévoit son règlement d'aide à l'immobilier, est plafonnée à 30 000 €.

De ce fait il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense éligible : 200 659,72 € HT

Aide CCSA 18 059 €

Aide Région 42 138 €

Il est proposé au conseil :

- De décider de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 18 059 € maximum sur la base d'une dépense éligible de 200 659,72 € HT à l'entreprise SERPUG dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'approuver la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière qui sera proposée l'entreprise SERPUG

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant maximum de 18 059 € à l'entreprise SERPUG dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'APPROUVER la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'aide financière entre la CCSA et l'entreprise SERPUG.

**11. ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier et approbation de la convention financière \_ Entreprise « TAILHADES SECOND ŒUVRE » à Mouzens**

**ACTE n° 2022\_741\_100**

**ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier et approbation de la convention financière \_ Entreprise « TAILHADES SECOND ŒUVRE » à Mouzens**

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprises » de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par délibération le 3 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes Sor et Agout du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides réunit le 2 Juin 2022,

Vu les termes de la convention générique de cofinancement de l'action économique entre la CCSA et la région Occitanie, approuvée par délibération n°2019\_841\_166 en date du 29 octobre 2019,

L'entreprise « TAILHADES SECOND ŒUVRE » dont le siège social est situé au Lieu-dit La Brugasse à MOUZENS (81 470) a sollicité la Communauté de Communes Sor et Agout en vue d'obtenir une aide financière à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de travaux d'aménagement de son bâtiment professionnel.

La demande a été déposée par ailleurs auprès de la Région Occitanie,

Cette société développe ses activités autour des métiers du second œuvre soit la platerie, la peinture, le revêtement sols et murs ainsi que l'isolation.

Les résultats attendus de ce projet sont :

- L'aménagement d'un local professionnel distinct du domicile du gérant favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés,
- L'augmentation des stocks des matières premières permettant d'assurer l'obtention des nouveaux chantiers,
- L'amélioration de la qualité du produit fini par la réalisation d'une salle dédiée uniquement à la peinture qui permet la préparation des pièces sur place plutôt que sur les chantiers,
- La réalisation d'un espace d'accueil clientèle,
- Le recrutement d'un peintre et d'un plaquiste.

Le programme d'investissement est estimé à 122 427.19 € HT.

Suite à l'instruction de la demande conformément au règlement d'intervention « Aide à l'immobilier » de la communauté de communes, l'assiette retenue des dépenses éligibles par la région Occitanie et la CCSA est de 110 391.35 € HT.

Les perspectives de développement envisagées justifient l'intervention de la communauté de communes par la mise en œuvre de moyens d'accompagnement du projet immobilier et notamment le versement d'une aide à l'investissement qui sera complétée par une subvention de la Région,

Conformément à l'article R1511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi de l'aide est subordonné à la signature d'une convention avec l'entreprise, prévoyant notamment l'engagement de cette dernière de maintenir pendant une période d'au moins 5 ans, son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide.

Le financement de la dépense est prévu au budget 2022 de la communauté de communes.

Le taux maximum d'aide publique sur ce projet est de 20 %, soit 22 078 €.

La répartition de cette aide entre la CCSA et la région est de 30 % maximum pour la CCSA et 70 % maximum pour la région, comme précisé dans la convention générique de co financement de l'action économique avec la Région Occitanie en 2019.

L'aide de la CCSA, comme le prévoit son règlement d'aide à l'immobilier, est plafonnée à 30 000 €.

De ce fait il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense éligible : 110 391.35 € HT

Aide CCSA 6 623 €

Aide Région 15 454 €

Il est proposé au conseil :

- De décider de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 6 623 € maximum sur la base d'une dépense éligible de 110 391.35 € HT à l'entreprise TAILHADES SECOND ŒUVRE dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'approuver la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière qui sera proposée l'entreprise TAILHADES SECOND ŒUVRE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant maximum de 6 623 € à l'entreprise TAILHADES SECOND ŒUVRE dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'APPROUVER la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'aide financière entre la CCSA et l'entreprise TAILHADES SECOND ŒUVRE.

### **12. COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au marché d'assurance statutaire SOFAXIS**

L'avenant concerne la mise à jour contractuelle des évolutions réglementaires à l'égard des agents notamment concernant les modalités de calcul du capital décès. L'incidence financière de cet avenant est de 2 744 € / an.

M. Patrick GAUVRIT explique l'origine de cette incidence financière :

- Évolution du capital décès octroyé (12000€ précédemment : 1 an de salaire aujourd'hui)
- Remplacement des salariés à temps partiel thérapeutique
- Augmentation du congés paternité de 11j à 25j.

Il indique que cet avenant permettra de garantir ces changements liés au statut et que l'augmentation présentée est basée sur les cotisations 2021 (évolution possible à l'avenir).

Le Président ayant exposé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil de communauté du Président n°2021\_112\_134 en date du 28 septembre 2021 attribuant le marché d'assurance statutaire au courtier SOFAXIS (Bourges),

Vu la notification du marché en date du 10 novembre 2021,

Considérant l'étude financière menée par les équipes SOFAXIS et le besoin de revoir l'équilibre financier du contrat au vu des provisions faites,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de l'établissement à l'égard de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en ce sens :
  - Le calcul du capital décès ne sera plus forfaitaire mais égal à la dernière rémunération annuelle réellement perçue, indemnités comprises
  - L'article « maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant » est réécrite afin de prendre en compte la nouvelle réglementation issue des décrets 2021-574 et 2021-1462.
  - Le taux de cotisation est ainsi modifié :
    - Montant initial 5.37 % de la base des traitements indiciaires brute et NBI des agents CNRACL.
    - Nouveau taux de cotisation Avenant 1 : 5.50% de la base des traitements indiciaires brute et NBI des agents CNRACL (+2.42%).
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Monsieur le Trésorier de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **13. FINANCES LOCALES : Emprunt 2022**

Sur proposition de la commission des finances, notre Conseil Communautaire a voté le budget 2022 le mardi 12 avril 2022.

Afin d'équilibrer les dépenses d'investissement, ce budget fait apparaître le besoin d'emprunter la somme de 1 884 045 €.

Après avoir pris contact avec les banques, il s'avère qu'il n'y a qu'une banque qui peut nous consentir un prêt à Taux fixe : Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Leur offre pour 800 000 € est au taux de de 1.72 % pour des échéances trimestrielles de 15 155.70 € soit un total d'intérêts de 109 341.97 € avec possibilité de le débloquer sur une période de 24 mois (en fonction des besoins de trésorerie)

Cette proposition qui permettra d'obtenir un taux « raisonnable et bloqué » avant d'éventuelles augmentations.

M. Jacques ARMENGAUD explique les éléments liés à cet emprunt (montant, taux, durée). Il indique également que cet emprunt permettra de financer des projets d'investissement et que les collectivités se trouvent confrontées aux délais de paiement des financeurs sur les subventions (cela fragilise

grandement la trésorerie). Il indique également que les taux d'intérêt sont actuellement en hausse et qu'il convient de contractualiser avec le Crédit Agricole pour figer le taux.

Mme Marie-Rose SEGUIER propose d'emprunter plus pour couvrir tous les besoins à venir. L'assemblée s'accorde pour rester sur l'emprunt proposé.

## **ACTE n° 2022\_731\_101B**

### **FINANCES LOCALES : Emprunt 2022**

Le Président ayant exposé,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, voté et approuvé par le conseil communautaire le 12 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 21 avril 2022,

Vu la recette inscrite au budget primitif 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : programmes d'investissement 2022

Montant : 800 000 €

Durée de l'amortissement : 240 mois plus 24 mois d'anticipation

Taux : 1,73 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Echéance : dégressive (remboursement capital constant)

Frais de dossier : 1 000 €

Déblocage : Possibilité de déblocage par tranches pendant 24 mois. Un 1<sup>er</sup> tirage devra intervenir dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

- La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.
- Un abandon de solde sans frais restera possible si nécessaire.

#### **14. FINANCES LOCALES : Vote des tarifs pour le Salon des Automnales 2022**

M. Alain VEUILLET rappelle que les Automnales se dérouleront le 25 septembre sur la Base de loisirs. Le thème sera : De la fourche à la fourchette.

Le Président expose,

La Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) organise chaque année un salon professionnel. La thématique de cette année est « De la Fourche à la Fourchette » afin de valoriser les entreprises du territoire, les savoir-faire locaux que ce soit des secteurs agricoles, agroalimentaires et les entreprises de l'art de la Table. L'évènement a pour cible finale le grand public.

Le salon aura lieu le dimanche 25 septembre à l'Espace de Loisirs « Les Étangs » à Saïx, siège de la CCSA.

A l'occasion de cette manifestation, des stands et encarts publicitaires seront proposés. Le conseil de communauté doit délibérer sur les tarifs applicables.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ VOTE les tarifs TTC suivants dans le cadre de la manifestation « Les Automnales 2022 » :

**Pack 1 : OFFRE GLOBALE**

- Emplacement stand
- Encart pub sur programme
- Coût :
  - 15 premiers jours après le lancement de la prospection **pour les entreprises de la CCSA :**
    - 160,00 € pour un emplacement et une page entière au lieu de 200,00 € soit 20 % d'économie
    - 100,00€ pour un emplacement et une demi-page au lieu de 125,00 € soit 20% d'économie
    - 80,00 € pour un emplacement et un 1/8 de page au lieu de 100,00 € soit 20% d'économie
  - Après les 15 premiers jours, les prix traditionnels s'appliqueront pour les entreprises de la CCSA. **Pour les entreprises hors CCSA, pas de promotion possible** soit
    - 200,00 € pour un emplacement et une page entière sur le programme
    - 125,00 € pour un emplacement et une demi-page sur le programme
    - 100,00 € pour un emplacement et un 1/8 de page

**Pack 2 : OFFRE EMPLACEMENT SALON**

- 50% de réduction pour les entreprises de la CCSA, les 15 premiers jours ou 3 premières semaines, après réception du dossier (*date à définir au moment de l'envoi*) soit :
  - 25,00 € le stand seul sans emplacement publicitaire sur le programme
  - 50,00 €, après la promotion, sans emplacement publicitaire sur le programme
- 50,00 € pour les entreprises hors CCSA dès lancement de la prospection

**Pack 3 : OFFRE ENCART PUBLICITAIRE (sous format A5)**

- Page entière : 150,00 €
- Demi-page : 75,00 €
- 1/8 de page : 50,00€

**Pack 4 : OFFRE ANNONCEUR PUBLICITAIRE (uniquement pour la pochette de pain)**

- Face complète : 1 000,00 €
- Demi-face : 500,00€



- PRECISE que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par la régie festivités de la CCSA.

**15. PETITE ENFANCE : Modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance**

**ACTE n° 2022\_826\_113**

**PETITE ENFANCE : Modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance**

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2013-826-82 en date du 25 juin 2013 approuvant le règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu la délibération n°2016-91-71 en date du 05 juillet 2016 approuvant la modification à apporter au règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu la délibération n°2019-826-121 en date du 18 juin 2019 approuvant les modifications à apporter au règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu la délibération n°2020-826-154 en date du 24 novembre 2020 approuvant les modifications à apporter au règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la commission d'actions sociales en charge du dossier,

Considérant la modification à apporter aux règles communes à l'ensemble des structures d'accueil de la Petite-Enfance :

Afin d'uniformiser les conditions d'accueil au sein des 4 crèches, de permettre aux familles d'avoir une réservation au plus près de leurs besoins (matin avec ou sans repas ; après-midi avec ou sans repas ; journée complète) et de prendre en compte la conciliation avec les organisations de service et le rythme de l'enfant (ne pas interrompre un repas ou une sieste), nous proposons de modifier l'article 12 du règlement de fonctionnement :

Modalités d'accueil :

Heure d'arrivée :

De 7h30 à 9h30

De 11h à 11h30 (repas + après-midi)

De 12h30 à 13h00 (après-midi)

Heures de départ :

De 11h à 11h30 (matinée sans repas)

De 12h30 à 13h30 (matinée avec repas)

À partir de 16h

Toute absence doit être signalée avant 9h.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les règlements intérieurs des structures d'accueil de la petite enfance,
- DEMANDE à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur application.

## 16. AMENAGEMENT TERRITOIRE : Acte engagement Convention territoriale Globale

M. Christophe BRUNO expose l'origine de cet Acte d'engagement : percevoir dès à présent les premiers acomptes liés à la CTG.

Il présente également le courrier envoyé par le Président de la CCSA au Président de la CAF sur lequel est mentionné les craintes de la collectivité face aux augmentations de coûts de nos services non compensés par les subventions de la CAF.

### ACTE n° 2022\_841\_114

### **AMENAGEMENT TERRITOIRE : Acte engagement Convention territoriale Globale**

Monsieur le Président expose,

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la Caf du Tarn adapte son offre aux besoins prioritaires du territoire et ce, en cohérence avec les politiques locales.

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) concourent à cet objectif en s'appuyant sur une démarche volontariste partagée par les principaux acteurs concernés que sont la Caf du Tarn et les collectivités territoriales.

Dans le prolongement des relations conventionnelles qui lient les Caf aux collectivités territoriales (Contrat enfance, Contrat temps libre, Contrat enfance jeunesse) les CTG contribuent aux projets de territoire en s'appuyant sur des enjeux communs et en mobilisant des ressources et des moyens. La CTG devient ainsi le contrat d'engagement politique entre les collectivités locales et les Caf pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement.

Les CTG constituent le cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille sera mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits...) et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Les CTG ont vocation à s'articuler avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

La démarche CTG s'appuie sur une coopération renforcée entre la Caf et le territoire. Elle nécessite de reconsidérer ensemble le projet social de territoire depuis l'identification des besoins jusqu'à la définition des enjeux et priorités du territoire.

Le projet d'acte d'engagement présenté, marque la première étape vers la conclusion d'une Convention Territoriale Globale pour le territoire signataire et la Caf.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement Convention territoriale Globale présenté,
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement joint.

## **17. URBANISME : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout**

Rappel des étapes de la procédure de révision allégée du PLUi :

- 23 février 2021 : Délibération du Conseil de Communauté et prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal avec pour objectif la réduction d'une protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développements durables
- 22 juin 2021 : Délibération du Conseil de Communauté et arrêt du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Communauté de communes du Sor et de l'Agout
- Du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021 : Déroulement de l'enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout
- 3 janvier 2022 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations

Une évaluation environnementale a été confiée au cabinet d'étude EDEN afin de lever les réserves émises. Le conseil doit à présent se prononcer sur l'approbation de la révision allégée.

M. Jean-Louis HORMIERE souligne le travail très technique du cabinet qui a permis de lever les 11 réserves. Il décrit succinctement ces réserves et demande à l'assemblée d'autoriser à les lever.

M. Michel ORCAN rappelle que l'enquête publique aura lieu en septembre pour le projet global.

M. Patrick GAUVRIT informe l'assemblée que la modification simplifiée sera opposable le 1er juillet.

### **ACTE n° 2022\_211\_115**

### **URBANISME : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Révision allégée n° 1 du PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a été prescrite par délibération du 23 février 2021.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir : réduire une protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de MASSAGUEL, secteur de Lestelas et Naumas, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développements durables.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

VU la délibération 2021\_211\_004 du 23 février 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2021\_211\_123 du 22 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi ;

VU l'arrêté communautaire n° AR 2021 URB 21206 en date du 02 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLUi arrêté par le Conseil Communautaire et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé du Président de la Communauté de Communes présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision allégée n° 1 du PLUi ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le dossier de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte de l'avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations du commissaire enquêteur. La réserve regroupe onze compléments écrits à développer destinés à être inclus au dossier de la révision allégée n° 1 ; ces compléments sont détaillés dans la note de synthèse des modifications jointe à la présente délibération ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la levée de la réserve telle que présentée dans la note de synthèse des modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;
- APPROUVE le projet de révision allégée n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### **18. AMENAGEMENT TERRITORIAL : Avis sur le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Tarn 2022-2028**

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été prescrite. Un travail technique a été mené.

Le projet de schéma a été présenté lors de la commission départementale consultative du 15 mars 2022 : une nouvelle version a été réalisée.

Les communes et EPCI doivent maintenant être consultés pour simple avis. Sans retour de leur part avant le 30 juin 2022, la préfecture considèrera que ce document n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

- Débat sur le positionnement de la CCSA concernant le schéma et l'implantation d'une aire de grand passage sur notre territoire.

En préambule, le Président rappelle le contexte de cette délibération et donne lecture de la définition d'une Aire de Grand Passage (AGP). Il rappelle les dates et travaux des Commissions qui ont identifié 5 terrains en 2018 / 2019. Il indique que dans l'actuel Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) notre intercommunalité est désignée pour accueillir une AGP et rappelle

comment se fait la répartition des dépenses entre les collectivités, les communes et l'Etat tous parties prenantes pour la création d'un AGP. Il rappelle également le terrain qui avait été proposé à l'Etat sur la commune de Puylaurens (2021) et qui n'a pas été validé par le Préfet.

Il donne ensuite lecture du courrier rédigé récemment et qui pourrait, s'il reçoit l'aval des élus, être décliné en délibération.

Mme Annette VEITH indique qu'il manque des éléments liés à l'historique et particulièrement les arrivées massives de caravanes sur certaines communes de la CCSA au cours des dernières années. Ces installations, même temporaires, ne sont pas répertoriées dans le Schéma.

M. Michel ORCAN demande à ce que soient évoquées et reprises dans le Schéma les problématiques liées à ces arrivées massives sur notre territoire.

M. Patrick GAUVRIT confirme qu'à la lecture du Schéma, ces éléments liés à l'historique n'apparaissent pas.

Le Président demande alors aux élus leur avis sur la création d'une Commission pour traiter de ce sujet.

M. Éric ROZES affirme que dans la réalité ces AGP servent au-delà des grands passages et qu'elles accueillent des gens du voyage de manière régulière et parfois quasi permanente. Il demande à ce que les élus ne minimisent pas d'avancer concrètement sur ce dossier notamment via la création d'un syndicat mixte même si cela ne sera pas chose aisée.

M. Serge GAVALDA s'interroge sur le fait que le Revelois n'apparaisse pas sur le Schéma ; M. Patrick GAUVRIT explique qu'il s'agit d'un Schéma départemental et que la commune de Revel (et l'interco rattachée) est située en Haute Garonne.

M. Jean-Luc ALIBERT demande à ce que soit portée très clairement la mention que la CCSA désapprouve le Schéma tout en conservant les mentions liées à la solidarité entre EPCI. Il désapprouve le fait que seule la CCSA apparaisse comme ayant une AGP sur son territoire. Il demande également qu'à l'avenir les élus et Maires des communes concernés par un terrain potentiel soient associés.

Le Président revient sur le terrain de Saint Germain des Prés. Il réaffirme que la visite avec le Sous-Préfet n'avait rien d'officiel et était purement amicale. Il rappelle sa loyauté vis-à-vis de la CCSA et des élus. Il redemande que la Commission ad hoc soit réactivée.

M. Jean-Luc ALIBERT réaffirme sa désapprobation dans le fléchage de ce terrain qui se situe à seulement 900 m du centre-ville de Soual.

M. Raymond FREDE indique que ce terrain est d'une superficie totale de 11ha et qu'il sera découpé en plusieurs parties ; autoroute, bassin de rétention.

M. Jacques ARMENGAUD revient sur les propos de Mme Annette VEITH et demande également que soient mentionnés les éléments liés à l'historique sur notre EPCI avec des implantations importantes et récurrentes de gens du voyage.

M. Jean-Claude GRAND indique qu'il faut se battre pour que la Préfecture prenne en compte les 5 intercommunalités concernées par la partie Sud du Schéma.

M. Jean-Luc ALIBERT souligne que M. Éric ROZES a totalement raison et confirme qu'une AGP n'accueille pas seulement des passages exceptionnels. Il indique également qu'il y a des gens du voyage avec qui les relations sont bonnes mais que c'est parfois très compliqué avec d'autres.

Le Président rappelle à l'assemblée le fonctionnement des AGP et l'organisation matérielle et logistique de celles-ci.

M. Éric ROZES demande à ce que la solidarité joue au sein de notre EPCI et demande à ce que la mairie de Viviers, qui accueille de nombreuses caravanes à ce jour, soit indemnisée (comme ce fut le cas avec d'autres communes par le passé).

M. Francis CESCATO rappelle les propos de M. le Préfet lors de la conférence de l'ADM81 : « ma main ne tremblera pas au moment de choisir ». Cela signifie qu'il pourra imposer la création d'un syndicat mixte et d'une AGP sur un terrain identifié.

Le Président confirme ces propos et rappelle que M. le Préfet a indiqué qu'il prendra ses responsabilités.

Le Président revient sur la visite du Sous-Préfet sur le terrain de St Germain et indique que s'il est saisi officiellement par l'Etat à l'avenir il informera les Maires concernés.

En conclusion, les élus s'accordent à l'unanimité pour décliner le courrier en délibération en apportant les corrections et ajouts précités (la CCSA « ne peut approuver le schéma », intégration des éléments liés à l'historique).

#### **ACTE n° 2022\_841\_116**

#### **AMENAGEMENT TERRITORIAL : Avis sur le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Tarn 2022-2028**

VU La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

VU La présentation du projet de schéma lors de la commission départementale du 15 mars 2022 ;

VU La demande d'avis sur le schéma départemental formulée par le Préfet du TARN ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, complétée par la prise de compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), depuis le 1er janvier 2017 pour "l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil" avec la possibilité d'inscrire au schéma une troisième catégorie d'équipements que sont les terrains familiaux, permet un net progrès dans la prise en compte de cette population.

Le schéma comporte des prescriptions territorialisées, en matière :

- d'aires permanentes d'accueil : elles sont destinées aux séjours de courte et moyenne durée (occupation pour une durée de 3 mois renouvelable, fermeture annuelle) ;
- de terrains familiaux locatifs : ils sont dédiés à l'habitat permanent de familles et se composent d'emplacements avec un espace pour les caravanes et une construction avec sanitaires, cuisine et espace de séjour ;

- d'aires de grand passage : il s'agit de terrains viabilisés par un aménagement léger, permettant l'accueil ponctuel de grands groupes, en particulier pour les grands passages estivaux.  
Le schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage, notamment en matière de santé, d'insertion professionnelle, de scolarisation et d'accès aux droits.

Le Président précise que la commission départementale consultative du 8 novembre 2021 a validé le diagnostic et le projet de schéma a été présenté lors de la commission du 15 mars 2022 (le document a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires).

Conformément à la réglementation, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent être consultés pour avis.

Cet avis doit être rendu avant le 30 juin 2022.

Entendu l'exposé du Président de la Communauté de Communes  
CONSIDERANT que La création d'une aire de grand passage (AGP) doit se faire de manière concertée et cohérente entre la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet, la CC Lautrécois Pays d'Agout, la CC Tarn Agout, la CC Thoré Montagne Noire et la CC Sor Agout.

CONSIDERANT que l'équité et la solidarité doivent jouer sur l'ensemble des territoires des intercommunalités concernées ;

CONSIDERANT que les préconisations qui nous sont demandées soient étendues aux autres intercommunalités ;

CONSIDERANT que L'historique des différentes installations massives non voulues ou programmées, sur notre territoire, de gens du voyage (Soual, Viviers, Sémalens, Saix, Cambounet sur le Sor...) au cours des dernières années n'est pas abordée dans ce schéma ;

CONSIDERANT que les aires de grand passage sont des aires d'accueils saisonniers qui ne sont soumis par aucun texte à des règles d'implantation géographique

CONSIDERANT que les mentions du Schéma (notamment celles en p. 69, 100 et 126) peuvent laisser croire que la CCSA doit être le territoire d'implantation exclusif ou prioritaire de l'aire de grand passage.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de donner un avis sur le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Tarn 2022-2028

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSAPPROUVE en l'état le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Tarn 2022 -2028
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **19. RESSOURCES HUMAINES : création du Comité Social Territorial CST et fixant sa composition**

Le Comité Social Territorial (CST) est issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST).

Dans ce cadre,

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant les effectifs au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CREE son Comité social territorial ;
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- FIXE le nombre de représentants de l'établissement à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- DECIDE le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

#### **20. Adhésion de la commune de Dougne au service commun « Finances et Comptabilité »**

Information :

Adhésion à compter du 1er juillet 2022.

#### **21. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de modifier les effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

#### **PROMOTIONS 2022**

Vu les Lignes Directrices de Gestion et notamment le volet « Valorisation et Promotion des Parcours Professionnels »,

Vu l'instruction des possibilités de promotion au titre de l'année 2022,



Considérant que les promus remplissent les conditions pour bénéficier de cet avancement conformément au cadre des Lignes Directrices de Gestion arrêté dans notre établissement,

Considérant la manière de servir et la valeur professionnelle de ces agents,

Il est proposé :

La modification des postes suivants :

- **Responsable de l'Ecole des sports** – suppression du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe – création au grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- **Educateur-trice sportif-ve** -suppression au grade d'adjoint d'animation – création au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- **Agent polyvalent – spécialité espaces verts** – suppression au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – création au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- **Agent de collecte – chauffeur remplaçant** – suppression au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – création au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2022**

#### **SERVICE ENFANCE JEUNESSE - REDEPLOIEMENT ET HARMONISATION DES MOYENS ENTRE LES STRUCTURES D'ACCUEIL**

Le départ d'agents sur emplois permanents (radiation, retraite) a incité à repenser les organisations et la répartition des moyens sur le Pôle Enfance Jeunesse.

Dans ce cadre, il est proposé de transformer les postes d'animateurs-trices jeunesse à 26 h en poste à 30h et ce afin de garantir une meilleure répartition des moyens par Accueil de Loisirs. Ce redéploiement des moyens tient compte notamment des interventions croissantes de nos personnels dans le cadre la mise à disposition de service auprès des communes du territoire. Ces augmentations permettent également d'apporter aux agents concernés une protection statutaire renforcée liée à leur affiliation au régime spécial CNRACL.

4 postes seraient concernés : 3 à l'ALSH de SAIX – 1 à l'ALSH de CUQ TOULZA

Cette nouvelle répartition impacterait également 2 postes à 35h actuellement vacants. Ceux-ci seraient modifiés à la baisse à hauteur d'un poste à 30h.

S'est également dégagée de cette réflexion, la volonté de doter chaque Accueil de Loisirs d'un poste de Direction et de Direction adjointe à 35h. La mise en application nécessiterait l'augmentation à la hausse du poste d'animateur-trice adjoint-e de direction de l'ALSH de DOURGNE de 30h à 35h.

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2022**

#### **SERVICE PETITE ENFANCE - ACTUALISATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ANIMATEUR-TRICE RAM**

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du LAEP n'a pas généré de création de poste. Dans un premier temps, il avait été décidé d'une nouvelle répartition du temps de travail existant avec mise en place de temps complémentaire dédié, dans l'attente de pouvoir confirmer l'attractivité et la viabilité de ce nouveau service.

Cela s'est traduit notamment par la réalisation d'heures complémentaires rattachée au poste d'animateur-trice RAM à 21 h.

Aussi et compte tenu du bilan réalisé sur ce service, il est proposé la modification du poste à 28 heures hebdomadaires.

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2022**

## **RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DIRECTEUR-TRICE DES RICHESSES HUMAINES**

Monsieur le Président expose que compte tenu des mouvements et opération de recrutement en cours, il convient de modifier le poste de Directeur-trice des Richesses Humaines :

- Création d'un poste à temps complet au grade d'attaché territorial
- Suppression d'un poste à temps complet au grade de rédacteur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications de postes telles que présentées,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des postes sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **22. OPAH : reconduction de l'opération et évolution du règlement d'attribution**

L'OPAH et le marché animation s'achève le 2 octobre 2022. Le contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement par période d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le COPIL OPAH propose de renouveler l'OPAH et son animation avec SOLHA pour un an.

Il est également proposé de modifier le règlement d'attribution des aides et d'abandonner les interventions pour les opérations toitures pour abonder d'avantage celles concernant les façades (passer de 1500 € à 3000 €).

En outre, il est proposé d'ajuster les périmètres d'intervention et d'intégrer le patrimoine classé ou inscrit, visible depuis l'espace public.

M. Jean-Louis HORMIERE rappelle les échanges qui ont eu lieu lors du COPIL OPAH. Il affirme que cette opération doit fonctionner. Il demande la mobilisation de tous les élus pour cette dernière année d'OPAH afin que les informations et messages passent correctement auprès des propriétaires éligibles.

M. Serge GAVALDA émet de fortes réserves sur le sérieux et les conseils donnés par SOLIHA lors des permanences.

M. Jean-Claude GRAND demande à avoir un mode d'emploi sur l'OPAH dans chaque commune. Le document rédigé par SOLIHA et intégré au bulletin municipal de Sémalens sera envoyé aux communes.

Un mail sera envoyé prochainement à toutes les communes afin de leur demander si elles souhaitent modifier les périmètres de l'opération Façades. La réponse devra être transmise à la CCSA avant fin août.

### **23. QUESTIONS DIVERSES**

#### **❑ RAPPEL**

Mercredi 29 juin, 18h00, Amphithéâtre CCSA : présentation du bureau d'étude Lestoux et associés, représenté par M. Bruno MENEZ, dans le cadre du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) lancé au niveau du SCoT.

❑ Permanences trésorerie : le mardi après-midi à la CCSA / pour les communes / sur RDV

❑ BASE DE LOISIRS

Reconduction de l'autorisation d'occupation du parking de la base de loisirs, pour l'organisation d'une fête foraine en octobre : avis favorable à l'unanimité.

❑ Frédéric MITON fait un point d'étape sur la collecte des pneus agricoles (démarrage effectif de l'opération le 29 juin).

❑ M. Raymond FREDE intervient et demande que les élus se « mettent autour de la table » pour aborder la compétence de gestion et d'entretien des terrains enherbés présents sur le territoire. M. Jean-Luc ALIBERT s'accorde avec M. Raymond FREDE sur la nécessité de ce travail. Il explique les problématiques et charges liées à l'entretien des complexes sportifs et indique que la mairie de Soual va devoir revoir la qualité de l'entretien de ses stades au regard des coûts que cela engendre. Il rappelle que 80% des utilisateurs du complexe de La Balonié (foot et rugby notamment) n'habitent pas à Soual.

M. Jean-Luc ALIBERT poursuit en indiquant qu'il y a selon lui un déficit d'infrastructures sur notre territoire et qu'il doit y avoir rapidement une réflexion globalisée en démarrant par les terrains de sport (point de rupture).

La séance est levée à 20h25.